

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 25 mai 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement -tranche 1 des travaux- **du lundi 18 juin au vendredi 6 juillet 2018 :**

- d'interdire la circulation rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et sur les  $\frac{3}{4}$  de la Place Guillemain,
- d'interdire le stationnement de tous véhicules rue du 46<sup>ème</sup> Mobile, rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et Place Guillemain,
- de rétablir le double sens dans la rue du 46<sup>ème</sup> Mobile et de réguler la circulation par un alternat de feux tricolores,
- de permettre le demi-tour des véhicules venant de la rue du 46<sup>ème</sup> Mobile sur la Place Guillemain ( $\frac{1}{4}$  restant):

VU la nécessité d'assurer la collecte hebdomadaire des déchets ménagers des particuliers et des cartons. Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté municipal du 8 juin 2018 numéroté 2018-263 est modifié comme suit :

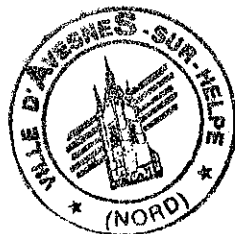
La circulation sera strictement interdite rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et sur les  $\frac{3}{4}$  de la Place Guillemain du lundi 18 juin au vendredi 6 juillet 2018 à l'exception de l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers et de la 3CA pour la collecte hebdomadaire des cartons..

**Article 2 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 juin 2018.

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Marie-Noëlle JACQUEMIN